

CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES

1) Mademoiselle SILVA Thérèse, Marie
 Née le 30 mai 1974 à CAHORS (46)
 De nationalité Française
 Demeurant 6, Rue des Myosotis Appt 41 BLAGNAC (31)
 D'une première part,
 Ci-après dénommée le « CEDANT »,

ET

3) Monsieur SILVA Jean-Jacques, Manuel
 Né le 23 janvier 1981 à TOULOUSE (31)
 De nationalité Française
 Demeurant 16, Rue des Abeilles 31 700 BEAUZELLE
 De seconde part,
 Ci-après dénommé le « CESSIONNAIRE »,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une société par actions simplifiée (SAS) ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : AC CONSTRUCTIONS
- Objet : Travaux de construction et d'entretien dans le bâtiment
- Siège Social : 8 Bld des Poumadères 32 600 L'ISLE-JOURDAIN
- Capital social : 1 000 € composé de 100 actions de 10 € chacune de valeur nominale.

CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, Mademoiselle SILVA Thérèse, cédant, soussignée de première part, cède et transporte au cessionnaire, Monsieur SILVA Jean-Jacques, Manuel, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de cent (100) actions, lui appartenant de la société AC CONSTRUCTIONS.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance dès la signature des présentes.

CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées. Il reconnaît avoir reçu ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,

TS

SSS

- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les actions sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX EURO (10 €) l'action, soit au total MILLE EURO (1 000 €) que le cessionnaire règle à la signature des présentes à concurrence de 1 000 € en faveur de Mademoiselle SILVA Thérèse, Marie, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE ,

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et de seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° La soussignée de première part déclare :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies.
- Que les actions cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- Et que la société dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.


Melle SILVA Thérèse, Marie

Mention au verso

FAIT A L'ISLE JOURDAIN
Le 31 OCTOBRE 2010

Monsieur SILVA Jean-Jacques, Manuel
